

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse (*quitte la séance après la question n°23*), JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra (*arrivée après la question n°12*), DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel (*quitte la séance après la question n°23*), MARTIN Jacques (*quitte la séance après la question n°20*), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse*, BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène pour les questions n°1 à n°12*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique*, OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, FORTOUL Jacques *ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques*, CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel* et GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth*.

ABSENTS : Mme MATTERA Wendy, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 19

Délibération n°2023/136

OBJET : SKI PASS JEUNES - CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LES EXPLOITANTS DES STATIONS DE SKI DE PRA LOUP, LA FOUX D'ALLOS, SAUZE SUPER-SAUZE, SAINTE-ANNE, LARCHE ET ST JEAN MONTCLAR/ LE LAUZET.

Le conseil de communauté,

VU sa délibération n°2017/56 du 14/11/2017 relative à la convention « ski pass jeunes » au terme de laquelle les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne, de Larche (la CCVUSP étant gestionnaire de ces trois derniers sites) et de Saint-Jean Montclar ont convenu de créer un produit « ski pass jeunes » dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits, pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire ;

VU sa délibération n°2021/191 du 25 octobre 2021 approuvant une nouvelle convention pour y intégrer comme partenaire la société Val d'Allos Loisirs développement, exploitant le domaine skiable du Val d'Allos afin que le domaine de la Foux d'Allos soit également accessible aux détenteurs du « ski pass jeunes » ;

CONSIDERANT qu'à compter de la saison 2023/2024 l'exploitation du domaine skiable du Val d'Allos est assurée par la « Régie Val d'Allos 04 » avec qui il convient de conventionner, en lieu et place de la société Val d'Allos Loisirs développement ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques ont décidé de fixer le prix de vente de ce « ski pass jeunes » à la communauté de communes, pour la saison 2023/2024, à **95 €** l'unité pour un volume de 1 000 cartes environ ;

VU le projet de convention établi à cet effet qui lui est soumis ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **ACTE** que le forfait « ski pass jeunes » permet l'accès aux domaines skiables de Pra loup, la Foux d'Allos, le Sauze Super Sauze, st Anne, Larche, st Jean Montclar / Le Lauzet et aux domaines nordiques de Larche et de St Paul.
- **APPROUVE** la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** la Présidente et le Vice-président délégué aux finances à procéder à sa signature.
- **ACCEPTTE** le prix de vente du forfait, consenti par les exploitants pour la saison 2023/2024 à la Communauté, à **95 € l'unité**.

- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire à **38 €** l'unité pour la saison 2023/2024.
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au service nordique du budget de la régie « Ubaye ski » de la communauté de communes.
- **RAPPELLE** la répartition du produit « ski pass jeunes » qui reste inchangée :

- RPLU04, pour les remontées mécaniques de Praloup	48 %
- Régie val d'Allos 04 pour les remontées mécaniques du val d'Allos.....	0 %
- SAS Montclar Domaine skiable pour les remontées mécaniques de st Jean Montclar le Lauzet.....	5 %
- CCVUSP, pour les remontées mécaniques du Sauze Super-Sauze, Ste Anne et Larche.....	47 %
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie « ski pass Jeunes » créée à cet effet et sont inscrites à l'article 7061 du budget.
- **DIT** que cette délibération abroge la **délibération n°2021/191 du 25 octobre 2021** portant sur le même objet.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.